



DECLARATION DE PIEGEAGE EN MAIRIE

Année 200. - 200.

Je soussigné

demeurant

Agissant : - en tant que Président de la société de
- en mon propre nom comme piéteur agréé piéteur non agréé

détenteur directement ou par délégation du droit de destruction déclare que les piéteurs ci-dessous

NOM	PRENOM	ADRESSE	N° D'AGREMENT

effectuent une campagne de limitation des populations des espèces suivantes :

- les espèces reconnues nuisibles par arrêté préfectoral,
- seulement les espèces désignées ci-après :

)Rayer et
)compléter
) si besoin

Cette opération a pour but de réguler les populations d'animaux prédateurs et dépradateurs afin de limiter les dégâts à l'agriculture, au gibier ou au poisson.

Il sera, en respect des règlements en vigueur, tendu des pièges des types suivants :

<u>Catégorie 1</u> Boîtes et cages	<u>Catégorie 2</u> Pièges en X Pièges à œuf ou appâts	<u>Catégorie 3</u> Collets à arrêtoir	<u>Catégorie 4</u> Pièges à lacets	<u>Catégorie 6</u> Pièges pour noyer

)Entourer la ou
)les catégories
)utilisées
)

Cette opération se déroulera : - du 1^{er} juillet 200. au 30 juin 200.
- du au

Aux lieux-dits : -

- sur l'ensemble du territoire autorisé de la commune.

Eventuellement ces piéteurs pourront être aidés par les délégués ci-dessous :

NOM	PRENOM	ADRESSE

Visa du Maire

A

, le

Signature du déclarant

A déposer en 4 exemplaires à la mairie : 1 pour la Préfecture, 1 pour la Fédération Départementale des Chasseurs, 1 pour affichage en mairie, 1 pour le déclarant après visa du Maire.

Si les pièges sont tendus sur plusieurs communes, il faut une déclaration par commune.